

**DÉPARTEMENT DU MORBIHAN  
VILLE DE GUIDEL**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'An Deux Mille Vingt, le 10 Décembre à 20 H 30, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à l'Estran, en séance ordinaire, sous la Présidence de Monsieur Joël DANIEL, Maire.

*Étaient également présents :*

Mme Françoise BALLESTER, M. Patrice JACQUEMINOT, Mme Marylise FOIDART, M. Christian GUEGUEN, Mme Laëtitia MELOIS, M. Jacques GREVES, Mme Arlette BUZARE, M. Jean-Jacques MARTEIL, M. Franck DUVAL, M. Gwenaël COURTET, M. Georges THIERY, M. Patrice LE STUNFF, M. Lucien MONNERIE, Mme Anne-Marie GARANGE, Mme Séverine LE FLOCH, M. Hugues DEVAUX-MARKOV, Mme Sonia CAROFF, M. Alain DESGRE, Mme Françoise HENRIQUEZ, Mme Gaëlle LE BOUHART, Mme Annaïg MESTRIC, Mme Anne Maud GOUJON, M. Bernard BASTIER, Mme Lydia DUBOS, M. Louis MEDICA, Mme Estelle MORIO, M. Henri-Philippe LAMY, Mme Laure DETREZ, M. Pierre-Yves LE GROGNEC, Mme Isabelle LOISEL

*Absent (s) excusé(s) ayant donné pouvoir :*

Mme Mégane PROUTEAU à M. Hugues DEVAUX MARKOV

*Absent (s) :*

Mme Gwendoline PICHARD

*Secrétaire :*

Mme Marylise FOIDART

Date de la convocation	3 Décembre 2020
Date de l'affichage	4 Décembre 2020
Nombre de conseillers en exercice	33
Nombre de présents	31
Nombre de votants	32

**2020 99      Admission en non-valeur et créances éteintes**

**Rapporteur : P. Jacqueminot**

La commune est saisie par le Trésorier principal d'une demande d'admission de créances irrécouvrables. Il est rappelé que le comptable public a la compétence exclusive de la mise en recouvrement des titres de recettes de la collectivité. Dans le cadre de cette mission, il lui appartient d'effectuer toutes les diligences utiles et, le cas échéant, de mettre en œuvre l'ensemble des voies d'exécution forcée autorisées par la loi. Aussi, ce n'est que lorsque l'ensemble des poursuites engagées n'a pas permis de recouvrer les créances éteintes détenues par la commune que leur admission peut être proposée.

L'admission a pour effet de décharger le comptable public de son obligation de recouvrer la créance, sans que cette circonstance ne mette fin aux poursuites, ni ne fasse obstacle à un recouvrement ultérieur dans l'hypothèse où le débiteur reviendrait à une meilleure fortune.

Du point de vue de la collectivité, la procédure d'admission se traduit, pour l'exercice en cours, par une charge budgétaire égale au montant des créances concernées. Cette procédure a ainsi pour objet de constater qu'une recette budgétaire comptabilisée sur un exercice antérieur ne se traduira pas, à priori, par un encaissement en trésorerie.

Afin de renforcer l'information relative aux pertes sur créances irrécouvrables, la réglementation depuis 2012, distingue les demandes d'admission selon qu'elles se rapportent ou non à des créances juridiquement éteintes. En application de ces nouvelles dispositions, la catégorie « admissions en non valeurs » regroupe les créances juridiquement actives, dont le recouvrement est rendu impossible par la situation financière du débiteur. Elle se distingue de l'« admission des créances éteintes » catégorie nouvellement créée, réservée aux créances dont l'extinction a été prononcée par le Tribunal de grande instance dans le cadre d'une procédure de redressement personnel sans liquidation judiciaire (particuliers) ou par le Tribunal de commerce dans le cadre d'une « clôture pour insuffisance d'actif » (professionnels). Ainsi, comptablement, la charge des admissions de créances fait dorénavant l'objet de deux mandats de dépenses distincts, l'un au compte 6541 « créances admises en non valeurs », l'autre au compte 6542 « créances éteintes ».

Les admissions de créances proposées par le comptable public intéressent des titres de recettes émis sur la période 2009-2019. Leur montant s'élève à 11 884,13 € dont 11 534,39 € au titre des présentations en non-valeurs (liste n°2943120515 pour 9 558,77 €, liste n°4158150215 pour 1 380,35 € et liste n°4491320215 pour 595,27 €), et 349,74 € au titre des créances éteintes.

**Admissions en non-valeur :**

Liste 2943120515

Nombre de pièces concernées	Montant des titres	Nature des créances
140	4 246,46 €	Cantine, garderie,
5	1 325,8 €	Loyers
77	3 986,51 €	Divers
222	9 558,77	TOTAL

Liste n°4158150215

Nombre de pièces concernées	Montant des titres	Nature des créances
10	196,59 €	Cantine, garderie, Centre aéré
1	117,00 €	Taxe Funéraire
24	1 066,76 €	Divers
35	1 380,35 €	TOTAL

Liste n° 4491320215

Nombre de pièces concernées	Montant des titres	Nature des créances
14	595,27	Cantine, garderie,

**Créances éteintes :**

Nombre de pièces concernées	Montant des titres	Nature des créances
5	289,62 €	Cantine, Garderie, Centre aéré
1	60,12 €	Assainissement
6	349,74 €	TOTAL

Il est proposé au Conseil municipal :

- l'admission en non valeurs des créances proposées par le comptable public pour un montant de 11 884,13 € et de prélever la dépense correspondante sur les crédits du compte 6541.

-l'admission des créances éteintes proposées par le comptable public pour un montant de 349,74 € et de prélever la dépense correspondante sur les crédits du compte 6542.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré,

VU l'avis de la Commission administration générale, finances, ressources humaines et relations avec les partenaires institutionnels en date du 23 Novembre 2020,

**AUTORISE** l'admission en non valeurs des créances proposées par le comptable public pour un montant de 11 884,13 € et de prélever la dépense correspondante sur les crédits du compte 6541.

**AUTORISE** l'admission des créances éteintes proposées par le comptable public pour un montant de 349,74 € et de prélever la dépense correspondante sur les crédits du compte 6542.

**Adopté à l'unanimité**

**Pour extrait conforme,  
Guidel, le 11 décembre 2020  
Le Maire,  
Joël DANIEL**

